

Encouragement à l'épargne - Majoration de la dotation d'un livret de Caisse d'Épargne en faveur des nouveaux-nés bisontins

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 11 novembre 1919, le Conseil Municipal a décidé que la Ville doterait à sa naissance chaque enfant né dans la commune de parents y ayant leur domicile, d'un livret de Caisse d'Épargne sur lequel elle prendrait à sa charge un premier versement.

Le montant de cette dotation est actuellement de 25 F. La Caisse d'Épargne ayant pour sa part décidé de relever le montant de sa participation à 50 F, il est proposé au Conseil Municipal de faire de même. Cette mesure serait appliquée à compter du 1^{er} août.

Un crédit de 7 000 F a été inscrit au budget primitif de l'année 1989. Il conviendrait donc de prévoir un crédit supplémentaire de 10 000 F au chapitre 955.1 (Aide Sociale à l'Enfant à la Mère et à la Famille) article 651 service 20200.

Après en délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.